



Sports & loisirs

Tarifs 2026

2026 Sport v1.0

Détendez-vous et améliorez vos performances grâce au pouvoir de la musique !

La musique donne le ton et booste votre business. Elle aide à se concentrer pendant l'effort et rend chaque moment plus intense : de l'entraînement à la rencontre. Choisissez donc la playlist adaptée pour votre club de sport, votre école de danse, votre maison de jeunes ou votre association.

Vous augmenterez ainsi la motivation, l'expérience et la détente de vos membres, visiteurs ou clients.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même, votre équipe et vos client·es - vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité des meilleurs titres du moment comme des grands classiques intemporels. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez la bande-son à l'instant présent, à votre équipe ou à vos client·es, ainsi qu'à l'identité de votre marque. Ainsi, **vous boostez votre entreprise au rythme des beats**.

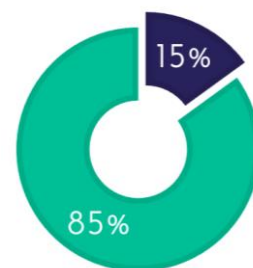
Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : écoles de danse, aérobic, calanetics en autres formes (118).....4
- Droits d'auteur : salles de sport, saunas, centres de fitness, piscines, patinoires (119)5
- Droits d'auteur : clubs sportifs (129)7
- Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)8
- Droits d'auteur : maisons de jeunes (127).....9
- Droits voisins : maisons de jeunes (12)13
- Droits voisins : salles polyvalentes (11).....14
- Droits voisins : centres culturels (13).....15
- Droits d'auteur : cinémas (32B)16
- Droits voisins : cinémas (7)17
- Droits voisins : drive-ins (film) (8)17
- Droits voisins : événement temporaire de projection d'œuvres audiovisuelles (9)17

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S



- Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**
- Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

Droits d'auteur : écoles de danse, aérobic, calanetics en autres formes (118)

Musique mécanique - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Superficie de la piste de danse (in m ²)	Audio (€)		
	Droits	TVA 6%	Total
1 - 100	370,55	22,23	392,78
101 - 200	444,67	26,68	471,35
201 - 300	558,68	33,52	592,20
301 - 400	672,70	40,36	713,06
401 - 500	786,72	47,20	833,92
501 - 600	900,73	54,04	954,77
601 - 800	1.014,75	60,89	1.075,64
801 - 1.000	1.128,76	67,73	1.196,49
1.001 - 1.200	1.242,78	74,57	1.317,35
1.201 - 1.400	1.356,80	81,41	1.438,21
1.401 - 1.600	1.470,81	88,25	1.559,06
1.601 - 2.000	1.584,83	95,09	1.679,92
2.001 - 2.400	1.698,84	101,93	1.800,77
Supplément par tranche entamée de 400 m ² au-delà de 2.400 m ²	114,02	6,84	120,86
Supplément par an par appareil audiovisuel placé - à ajouter au tarif audio	109,12	6,55	115,67

Activités pour et par des associations de seniors

Le montant à payer pour la superficie minimum de la piste de danse de 100m² sera d'application.

Cours de danse limités à un jour par semaine dans le même espace (salle) dans le même établissement

Tarif par espace, en fonction de la superficie de la piste de danse

- 6/12 du montant annuel

Plusieurs espaces (salles) dans le même établissement avec ou sans débit de boissons

Si dans un même établissement plusieurs espaces, avec ou sans débit de boissons, sont sonorisés, chaque espace sera tarifé de manière individuelle en fonction des tarifs en vigueur.

Professeurs de danse itinérants

Les montants ci-dessus incluent la possibilité de donner cours dans des lieux différents pour ce qui concerne les professeurs de danse itinérants (pas d'application pour les écoles de danse avec plusieurs salles ni pour

les associations de professeurs indépendants). Pour pouvoir bénéficier de ces conditions, un professeur de danse itinérant doit être l'organisateur des cours qu'il donne. La superficie de la plus grande piste de danse sera prise en compte pour fixer le montant des droits dus.

Paiements périodiques

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Exploitations temporaires

Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompu : 50% du montant annuel
Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant annuel

Perceptions occasionnelles

Introduction d'une demande d'autorisation auprès de la Sabam, au moins 5 jours avant la manifestation.

Tarif par espace, en fonction du calendrier des cours et de la superficie de la piste de danse :

durée des cours ≤ 1 mois :	2/12 du montant annuel
durée des cours > 1 mois et ≤ 2 mois :	3/12 du montant annuel

Attention

Les fêtes, soirées dansantes, concerts avec musique vivante, soupers et autres manifestations organisés après les cours de danse ne sont pas visés par la tarification ci-dessus et devront, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation préalable supplémentaire, pour laquelle les droits seront calculés en conformité avec les tarifs en vigueur.

Droits d'auteur : salles de sport, saunas, centres de fitness, piscines, patinoires (119)

Musique mécanique - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Les établissements avec des formes d'exploitation mixte sont tarifés séparément.

A. Espace(s) avec exploitation horeca

La surface de ces espaces sonorisés est tarifée suivant le tarif usuel 101 "Cafés - Restaurants - Tea-rooms".

B. Autre(s) espace(s) (sans exploitation horeca)

La surface des autres espaces sonorisés est tarifée suivant le tarif ci-dessous.

Superficie sonorisée (m ²)	Audio			Audiovisuel		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 100	€ 162,88	€ 9,77	€ 172,65	€ 244,32	€ 14,66	€ 258,98
101 - 200	€ 254,09	€ 15,25	€ 269,34	€ 381,14	€ 22,87	€ 404,01
201 - 300	€ 319,24	€ 19,15	€ 338,39	€ 478,87	€ 28,73	€ 507,60
301 - 400	€ 384,40	€ 23,06	€ 407,46	€ 576,60	€ 34,60	€ 611,20
401 - 500	€ 449,55	€ 26,97	€ 476,53	€ 674,32	€ 40,46	€ 714,78
501 - 600	€ 514,70	€ 30,88	€ 545,58	€ 772,05	€ 46,32	€ 818,37
601 - 800	€ 579,85	€ 34,79	€ 614,64	€ 869,78	€ 52,19	€ 921,97
801 - 1.000	€ 654,00	€ 39,24	€ 693,24	€ 967,51	€ 58,05	€ 1 025,56
1.001 - 1.200	€ 710,16	€ 42,61	€ 752,77	€ 1.065,24	€ 63,91	€ 1 129,15
1.201 - 1.400	€ 775,31	€ 46,52	€ 821,83	€ 1 162,96	€ 69,78	€ 1 232,74
1.401 - 1.600	€ 840,46	€ 50,43	€ 890,89	€ 1260,69	€ 75,64	€ 1 336,33
1.601 - 2.000	€ 905,61	€ 54,34	€ 959,95	€ 1 358,42	€ 81,51	€ 1 439,93
2.001 - 2.400	€ 970,76	€ 58,25	€ 1 029,01	€ 1456,15	€ 87,37	€ 1 543,52
2.401 - 2.800	€ 1 035,92	€ 62,16	€ 1 098,08	€ 1553,88	€ 93,23	€ 1 647,11
2.801 - 3.200	€ 1 101,07	€ 66,06	€ 1 167,13	€ 1651,60	€ 99,10	€ 1 750,70
3.201 - 3.600	€ 1 166,22	€ 69,97	€ 1 236,19	€ 1749,33	€ 104,96	€ 1 854,29
3.601 - 4.400	€ 1 231,37	€ 73,88	€ 1 305,25	€ 1847,06	€ 110,82	€ 1 957,88
4.401 - 5.200	€ 1 296,52	€ 77,79	€ 1 374,31	€ 1944,79	€ 116,69	€ 2 061,48
5.201 - 6.000	€ 1 361,68	€ 81,70	€ 1 443,38	€ 2042,52	€ 122,55	€ 2 165,07
6.001 - 6.800	€ 1 426,83	€ 85,61	€ 1 512,44	€ 2140,24	€ 128,41	€ 2 268,65
6.801 - 7.600	€ 1 491,98	€ 89,52	€ 1 581,50	€ 2237,97	€ 134,28	€ 2 372,25
7.601 - 9.200	€ 1 557,13	€ 93,43	€ 1 650,56	€ 2335,7	€ 140,14	€ 2 475,84
Supplément par tranche entamée de 1.600 m ² au-delà de 9.200 m ²	€ 65,15	€ 3,91	€ 69,06	€ 97,73	€ 5,86	€ 103,59

Exploitations temporaires

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un trimestre ininterrompu** : 50% du montant annuel

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un semestre ininterrompu** : 75% du montant annuel

Paiements périodiques

Par semestre = **53,00%** du montant annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant annuel

Droits d'auteur : clubs sportifs (129)

Musique mécanique - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Champ d'application

Ce tarif:

- est d'application pour l'usage sans but lucratif par des associations sportives de musique mécanique d'arrière- et d'avant-plan (voir définition) dans le stade, la salle ou tout autre type de lieu pendant les matchs, les exhibitions ou les entraînements (avec public, avec entrée payante ou non) ainsi que toutes les autres activités sportives, quelle que soit la discipline.
- ne couvre toutefois pas les soupers, les soirées, les représentations ou exécutions vivantes (concerts), ... ni l'utilisation de musique par des organisations et/ou initiatives ayant un but commercial ou lucratif (par ex. écoles de danse, centres de fitness, ...). À cet effet, il est fait référence aux tarifs qui sont spécifiquement d'application pour ces formes d'utilisation de musique.
- fait une distinction entre l'exercice d'une activité sportive au niveau national et non-national (pas international), quelle que soit la discipline et que ce soit en équipe ou non. Si une association sportive est active à la fois au niveau national et à un niveau inférieur, c'est le niveau le plus élevé qui est pris en considération.

Contenance du stade/salle	Droits 'auteur
Inférieur au niveau national	€ 135,85
1 - 1.000 places (niveau national)	€ 339,63
1.001 - 2.500 places (niveau national)	€ 679,26
2.501 - 5.000 places (niveau national)	€ 1.018,88
<i>Par tranche supplémentaire entamée de 5.000 places (niveau national)</i>	€ 679,25

Définitions

- **Musique d'arrière-plan** : la musique qui n'est pas nécessaire pour l'exercice de la discipline sportive.
- **Musique d'avant-plan** : la musique qui est nécessaire pour l'exercice de la discipline sportive concernée.

Remarque

- Les autres formes d'exploitation musicale qui se déroulent pendant les événements sportifs (avant ou après l'événement ou pendant la pause) qui ne tombent pas sous le champ d'application de ce tarif (ex : un concert pendant une manifestation sportive) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.

- La sonorisation des superficies horeca (bars, restaurants, loges,...) n'est pas comprise dans les forfaits ci-dessus et fera l'objet d'un contrat séparé. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.
- Si une association sportive (au niveau national) fait simultanément usage de différents lieux, la somme de l'ensemble des surfaces sera prise en compte pour le calcul des droits.

Exploitations temporaires

Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompu : 50% du montant annuel
Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant annuel

Paiements périodiques

Par semestre = **53,00%** du montant annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant annuel

Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Superficie	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m ²	81,64 €	40,82 €	1 à 2
Jusqu'à 400 m ²	113,40 €	56,70 €	3 à 5
Jusqu'à 600 m ²	136,09 €	68,04 €	6 à 10
Jusqu'à 800 m ²	158,75 €	79,38 €	11 à 15
Jusqu'à 1,000 m ²	181,45 €	90,72 €	16 à 20
Jusqu'à 1,200 m ²	226,81 €	113,40 €	21 à 25
Jusqu'à 1,500 m ²	272,19 €	136,10 €	26 à 30
Jusqu'à 2,000 m ²	362,95 €	181,47 €	31 à 40
Jusqu'à 3,000 m ²	453,69 €	226,84 €	41 à 50
Jusqu'à 4,000 m ²	521,74 €	260,87 €	51 à 60
Jusqu'à 5,000 m ²	589,80 €	294,90 €	61 à 70
Jusqu'à 7,500 m ²	657,83 €	328,91 €	71 à 90
Jusqu'à 10,000 m ²	725,90 €	362,95 €	91 à 110
>10,000 m ²	816,61 €	408,31 €	>110

Droits d'auteur : maisons de jeunes (127)

Contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Attention : ce tarif est uniquement d'application aux maisons de jeunes qui :

- sont directement subsidiées de manière structurelle par l'une des 3 Communautés ;
- sont membres d'une fédération de maisons de jeunes reconnue, c'est-à-dire d'une fédération qui est subsidiée par l'une des 3 Communautés.

A. Maisons de jeunes avec événements

Tarif annuel	Jusqu'à 100 m ² inclus	Par tranche entamée de 100 m ²
Audio	€ 597,78	+ € 149,45
Audiovisuel	€ 747,22	+ € 149,45

Tableau d'activités maisons de jeunes avec événements				
	Prix d'entrée maximal	Jusqu'à 100 m ² inclus	Jusqu'à 200 m ² inclus	+ 100 m ²
Concerts et autres activités*	€ 0,00 - € 5,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 5,01 - € 7,50	€ 58,00	€ 87,00	€ 29,00
	€ 7,51 - € 10,00	€ 87,00	€ 116,00	€ 29,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 29,00	€ 29,00	€ 29,00
Fêtes	€ 0,00 - € 5,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 5,01 - € 7,50	€ 116,00	€ 174,00	€ 58,00
	€ 7,51 - € 10,00	€ 174,00	€ 232,00	€ 58,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 58,00	+ € 58,00	+ € 58,00

* Par autres activités on entend notamment des films, quiz, banquets, manifestations sportives, shows, représentations théâtrales, humoristes...

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

A condition que les activités soient organisées par la maison de jeunes dans ses propres locaux et que le budget artistique n'excède pas €725, le tarif annuel repris sous le point A couvre les activités suivantes :

- la diffusion de musique lors des moments de rencontre ;
- tous les événements gratuits ;
- tous les événements payants avec un prix d'entrée (voir ci-dessous) de maximum € 5,00.

Déclaration des événements qui ne sont pas couverts par le forfait annuel (dont le prix d'entrée est plus élevé que €5,00 et / ou le budget artistique est supérieur à € 725)

A cet effet, la maison de jeunes déclarera au préalable les événements en mentionnant le type d'événement, la date, les prix d'entrée et le budget artistique (voir définition ci-dessous).

Prix d'entrée

Le prix d'entrée se définit comme suit : toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en compte.

Remarque : € 0 n'est pas considéré comme un prix d'entrée et n'entre pas en ligne de compte pour déterminer le prix d'entrée.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

Budget artistique

Le budget artistique est constitué de tous les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme.

Activités ne relevant pas du contrat :

- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) organisés par la maison de jeunes dans des locaux non couverts par le tarif maisons de jeunes ;
- tous les événements organisés à la maison de jeunes par des tiers en collaboration ou pas avec la maison de jeunes ;
- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) pour lesquels le budget artistique est supérieur à € 725,00.

Ces événements doivent être déclarés au préalable et les tarifs habituels seront d'application.

Relevé des œuvres exécutées

La maison de jeunes s'engage à communiquer les relevés des œuvres en même temps que les recettes de chaque prestation (concert, théâtre, stand-up,...).

Facturation des événements

Par trimestre, Unisono établit une facture des événements du trimestre écoulé.

Passage d'un tarif à l'autre

Lors de la durée du contrat annuel, il ne peut être opté qu'une seule fois pour un passage du tarif 127 A au tarif 127 B. Les soldes positifs ou négatifs seront portés en compte lors du décompte trimestriel suivant.

Exploitations temporaires (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un trimestre ininterrompu** : 50% du montant annuel

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un semestre ininterrompu** : 75% du montant annuel

Paiements périodiques (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

B. Maisons de jeunes sans événements

Tarif annuel	Jusqu'à 100 m ² inclus	Par tranche entamée de 100 m ²
Audio	€ 298,89	+ € 74,73
Audiovisuel	€ 373,61	+ € 74,73

Tableau d'activités maisons de jeunes sans événements

	Prix d'entrée maximal	Jusqu'à 100 m ² inclus	Jusqu'à 200 m ² inclus	+ 100 m ²
Concerts et autres activités*	€0,00 - €5,00	€ 29,00	€ 58,00	+ € 29,00
	€5,01 - €7,50	€ 87,00	€ 116,00	+ € 29,00
	€7,51 - €10,00	€ 116,00	€ 145,00	+ € 29,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 29,00	+ € 29,00	+ € 29,00
Fêtes	Prix d'entrée maximal	Jusqu'à 100 m ² inclus	Jusqu'à 200 m ² inclus	+ 100 m ²
	€0,00 - €5,00	€ 58,00	€ 116,00	+ € 58,00
	€5,01 - €7,50	€ 174,00	€ 232,00	+ € 58,00
	€7,51 - €10,00	€ 232,00	€ 290,00	+ € 58,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 58,00	+ € 58,00	+ € 58,00

* Par autres activités on entend notamment des films, quiz, banquets, manifestations sportives, shows, représentations théâtrales, humoristes...

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

A condition que les activités soient organisées par la maison de jeunes dans ses propres locaux et que le budget artistique n'excède pas €725, le tarif annuel repris sous le point B couvre les activités suivantes :

- la diffusion de musique lors des moments de rencontre.

Déclaration des événements

La maison de jeunes déclarera au préalable les événements en mentionnant le type d'événement, la date, les prix d'entrée et le budget artistique (voir définition ci-dessous).

Prix d'entrée

Le prix d'entrée se définit comme suit : toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en compte.

Remarque : € 0 n'est pas considéré comme un prix d'entrée et n'entre pas en ligne de compte pour déterminer le prix d'entrée.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

Budget artistique

Le budget artistique est constitué de tous les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme.

Activités ne relevant pas du contrat :

- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) organisés par la maison de jeunes dans des locaux non couverts par le tarif maisons de jeunes ;
- tous les événements organisés par des tiers en collaboration ou pas avec la maison de jeunes ;
- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) pour lesquels le budget artistique est supérieur à € 725,00.

Ces événements doivent être déclarés au préalable et les tarifs habituels seront d'application.

Relevé des œuvres exécutées

La maison de jeunes s'engage à communiquer les relevés des œuvres en même temps que les recettes de chaque prestation (concert, théâtre, stand-up,...).

Facturation des événements

Par trimestre, Unisono établit une facture des événements du trimestre écoulé.

Passage d'un tarif à l'autre

Lors de la durée du contrat annuel, il ne peut être opté qu'une seule fois pour un passage du tarif 127 B au tarif 127 A. Les soldes positifs ou négatifs seront portés en compte lors du décompte trimestriel suivant.

Exploitations temporaires (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un trimestre ininterrompu** : 50% du montant annuel

Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant annuel

Paielements périodiques (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Droits voisins : maisons de jeunes (12)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Avec boissons	Avec danse
Jusqu'à 50 m ²		€ 75,45	€ 107,76
Jusqu'à 100 m ²		€ 125,74	€ 179,64
Jusqu'à 150 m ²		€ 192,82	€ 311,41
Jusqu'à 200 m ²	€ 81,64	€ 237,57	€ 399,23
Jusqu'à 250 m ²		€ 302,50	€ 557,90
Jusqu'à 300 m ²		€ 345,80	€ 663,62
Jusqu'à 350 m ²		€ 371,81	€ 853,32
Jusqu'à 400 m ²	€ 113,40	€ 389,18	€ 979,76
Jusqu'à 500 m ²		€ 444,86	€ 1.359,00
Jusqu'à 600 m ²	€ 136,09	€ 718,64	€ 2.272,39
Jusqu'à 700 m ²		€ 810,47	€ 2.974,29
Jusqu'à 800 m ²	€ 158,75	€ 894,31	€ 3.842,34
Jusqu'à 900 m ²		€ 970,20	€ 4.840,52
Jusqu'à 1.000 m ²	€ 181,45	€ 1.038,06	€ 5.838,70
Jusqu'à 1.200 m ²	€ 226,81		
Jusqu'à 1.500 m ²	€ 272,19		
Jusqu'à 2.000 m ²	€ 362,95		
Jusqu'à 3.000 m ²	€ 453,69		

Jusqu'à 4.000 m ²	€ 521,74		
Jusqu'à 5.000 m ²	€ 589,80		
Jusqu'à 7.500 m ²	€ 657,83		
Jusqu'à 10.000 m ²	€ 725,90		
> 10.000 m ²	€ 816,61		
Extra 100 m ²		€ 67,81	€ 998,14

Droits voisins : salles polyvalentes (11)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Avec boissons	Avec danse
Jusqu'à 100 m ²		143,72 €	224,54 €
Jusqu'à 200 m ²	81,64 €	271,49 €	499,05 €
Jusqu'à 300 m ²		395,24 €	829,57 €
Jusqu'à 400 m ²	113,40 €	511,01 €	1.224,67 €
Jusqu'à 500 m ²		618,82 €	1.698,73 €
Jusqu'à 600 m ²	136,09 €	718,64 €	2.272,39 €
Jusqu'à 700 m ²		810,47 €	2.974,29 €
Jusqu'à 800 m ²	158,75 €	894,31 €	3.842,34 €
Jusqu'à 900 m ²		970,20 €	4.840,52 €
Jusqu'à 1000 m ²	181,45 €	1.038,06 €	5.838,70 €
Jusqu'à 1,200 m ²	226,81 €		
Jusqu'à 1,500 m ²	272,19 €		
Jusqu'à 2,000 m ²	362,95 €		
Jusqu'à 3,000 m ²	453,69 €		
Jusqu'à 4,000 m ²	521,74 €		
Jusqu'à 5,000 m ²	589,80 €		

Jusqu'à 7,500 m ²	657,83 €		
Jusqu'à 10,000 m ²	725,90 €		
>10,000 m ²	816,61 €		
Extra 100m ²		67,81 €	998,14 €

Droits voisins : centres culturels (13)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Tarif de base	Horeca	Terrasses Horeca / Espaces Horeca occasionnels
Jusqu'à 100 m ²		224,31 €	112,15 €
Jusqu'à 200 m ²	81,64 €	280,52 €	140,26 €
Jusqu'à 300 m ²		336,75 €	168,38 €
Jusqu'à 400 m ²	113,40 €	393,03 €	196,51 €
Jusqu'à 500m ²		449,25 €	224,62 €
Jusqu'à 600 m ²	136,09 €		
Jusqu'à 800 m ²	158,75 €		
Jusqu'à 1.000 m ²	181,45 €		
Jusqu'à 1.200 m ²	226,81 €		
Jusqu'à 1.500 m ²	272,19 €		
Jusqu'à 2.000 m ²	362,95 €		
Jusqu'à 3.000 m ²	453,69 €		
Jusqu'à 4.000 m ²	521,74 €		
Jusqu'à 5.000 m ²	589,80 €		
Jusqu'à 7.500 m ²	657,83 €		
Jusqu'à 10.000 m ²	725,90 €		
>10.000 m ²	816,61 €		
Extra 200 m ²		100,42 €	50,21 €

Droits d'auteur : cinémas (32B)

Contrat annuel - À partir de 01.01.2020

Exécutions de musique lors de projections de films (par mois et par programme)	Pourcentage (%)
Sur base du box office net*	1,20 %

* Box office net: recette brute HTVA - la taxe communale sur les divertissements.

Conditions particulières

Objet

Ce tarif couvre l'utilisation du répertoire musical de la Sabam dans le cadre de la projection des films de cinéma, en ce compris la diffusion avant la séance des œuvres musicales incluses dans les bandes annonces (trailers). Elle vaut également pour la diffusion de musique de fond dans le hall d'entrée, les couloirs et dans les salles de projection lors de l'avant-séance, la pause et l'après-séance.

Limitations

Ce tarif ne couvre pas les œuvres du répertoire audiovisuel de la Sabam, ni la diffusion de musique dans les espaces horeca, ou dans les magasins, ni l'utilisation de musique dans le cadre d'organisation d'événements autres que cinématographiques, de concerts live ou de diffusion de concerts dans les complexes cinématographiques (voir rubrique contenus alternatifs ci-dessous).

Pour les événements de type ciné-concerts, au cours desquels la musique du film projeté est jouée en live par un groupe de musique ou un orchestre, les tarifs usuels pour les exécutions de musique live s'appliquent. Le tarif d'application est soit le tarif «Concerts», soit le tarif 212 «Musique classique» en fonction du type de répertoire utilisé.

Ce tarif ne couvre pas non plus la diffusion des œuvres musicales intégrées dans la bande publicitaire.

Contenus alternatifs

Projections de concerts/opéras: 3% sur base du box office net.

Autres projections de contenus alternatifs (spectacles de type stand-up, ballets, représentations théâtrales, compétitions sportives, conférences, gaming,...): 1,20% sur base du box office net.

Il n'y a pas de droits d'auteur dus si, après identification par Unisono, il apparaît qu'aucune œuvre relevant du répertoire de la Sabam n'est exécutée ou si les droits éventuellement dus ont effectivement déjà été réglés au préalable avec les différents ayants droit concernés (sur présentation des contrats).

Reporting

Les exploitants doivent communiquer, au plus tard quinze jours après chaque période cinématographique, les recettes réalisées par film via le modèle de reporting d'Unisono (disponible sur simple demande).

Pour les exploitations comptant 3 salles et moins, la déclaration des recettes se fera de commun accord entre Unisono et les exploitants de salle concernés sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, soit au plus tard pour le quinzième jour après la clôture de la période cinématographique à laquelle le reporting se réfère.

Pour les exploitants qui le souhaitent, il est possible de procéder à une déclaration groupée des recettes par film pour leurs différents complexes.

Majorations

En cas de retard dans la déclaration ou de déclaration incomplète des recettes, Unisono facturera une majoration de 15% du montant des droits dus avec un minimum de 125 €..

Droits voisins : cinémas (7)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Nombre de places assises x	1,30 €
----------------------------	--------

Droits voisins : drive-ins (film) (8)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Nombre d'emplacements de véhicule x	2,61 €
-------------------------------------	--------

Droits voisins : événement temporaire de projection d'œuvres audiovisuelles (9)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Nombre de places assises x	0,20 € (par jour)
Maximum par place assise	1,31 €
Nombre d'emplacements de véhicule x	0,40 € (par jour)
Maximum par emplacement de véhicule	2,61 €

Musique pendant votre événement

Vous voulez jouer de la musique pendant un événement ? Un excellent choix ! La musique enrichit l'expérience, crée de l'ambiance et fait de chaque événement un moment inoubliable pour vos invité·e·s. Qu'il s'agisse d'une fête d'entreprise, d'un lancement de produit, d'un stand de salon, d'un festival ou d'un événement de réseautage : avec la musique adéquate, vous créez l'ambiance parfaite.

Téléchargez le guide 'Événements' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Musique dans votre espace horeca

Vous souhaitez diffuser de la musique dans votre établissement horeca ? Excellent choix ! La musique crée l'ambiance, enrichit l'expérience de vos client·e·s et contribue à une expérience globale unique. Qu'il s'agisse de musique d'ambiance dans votre restaurant, café ou hôtel, ou d'une playlist adaptée aux différents moments de la journée : avec la bonne musique, vous êtes toujours sûr de faire le bon choix. Vous pouvez également faire appel à nous pour des concerts, des sets de DJ ou des événements spéciaux.

Téléchargez le guide 'Horeca' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Remarques : droits d'auteur

Réduction nouveau client

Les nouveaux clients qui souscrivent pour la première fois une licence contractuelle peuvent bénéficier d'une réduction pour nouveau client. Il s'agit d'une réduction unique de 10 % sur le montant annuel des droits d'auteur, octroyée lors de votre première année.

Si vous avez déjà eu une autre licence contractuelle chez nous et que vous en demandez une nouvelle, vous ne pouvez malheureusement plus bénéficier de cette réduction pour nouveau client. Pour plus d'informations sur les conditions d'application de la réduction pour nouveau client, nous vous invitons à consulter nos conditions générales.

Attention : la réduction de bienvenue ne s'applique pas aux produits de droits d'auteur des associations sportives (129) et des cinémas (32B).

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : " $p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$ " où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions réglementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "L'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.